

Québec, le 21 avril 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents – Dossier 2020-04-001

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 avril 2020, concernant l'objet précité. Plus précisément, vous avez fait la demande suivante :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des documents permettant de connaître :

- *La liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans votre organisme (en date de réception de cette demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire).*

Le Conseil de gestion du Fonds vert ne possède pas une telle liste et aucun service ni aucune activité prioritaire ne sont maintenus en milieu de travail.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au numéro (581) 996-3595.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

Sylvie Chagnon

p. j. Avis de recours